



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires des Deux-Sèvres

Service Eau et Environnement

Unité ouvrages et travaux

Monsieur Arnault DE LA ROCHEBROCHARD  
Boissoudan  
79220 Pamplie

Dossier suivi par :  
Anne Fenech

Mèl : anne.fenech@deux-sevres.gouv.fr

Tél. : 05 49 06 89 27  
Fax : 05 49 06 89 99

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Intervention dans le lit du cours d'eau La Miochette pour le débardage d'arbres – Lieu-Dit Les coteaux des Brandes – parcelles OA 0032 et 0038 sur la commune de Pamplie**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 0100032666

NIORT, le

**22 MARS 2024**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Intervention dans le lit du cours d'eau La Miochette pour le débardage d'arbres – Lieu-Dit Les coteaux des Brandes – parcelles OA 0032 et 0038 sur la commune de Pamplie**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date mentionnée dans le récépissé de déclaration, sous réserve de :**

- **limiter au strict minimum les aller et retour de l'engin dans le cours d'eau en empruntant un seul point de passage le plus direct possible entre les deux parcelles ;**
- **prévoir, en cas de dommage sur les berges, la remise en état à l'identique ;**
- **veiller à ne laisser aucun amas de branches dans le lit du cours d'eau afin de limiter de futurs embâcles ;**
- **réduire la période d'intervention du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre, période à adapter selon les débits ;**
- **gérer les sédiments et risques d'érosion au niveau des pistes d'accès ou de débardage en créant des merlons provisoires. Vous pouvez vous référer à la fiche n°1 « Gérer les sédiments en phase chantier, Merlon, cunette et fossé provisoires » que vous trouverez en annexe.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Pamplie pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des DEUX-SEVRES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète, par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
la cheffe du service eau et environnement,

  
Laure AERTS